

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 28 SEPTEMBRE  
2026 À LA SALLE DU CONSEIL**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège no.1

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Véronique Bélanger, conseillère au siège no.3

France Ouellet, conseillère au siège no.4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège no.6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Formant le quorum du conseil municipal.

*La personne qui préside la séance soit, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.*

*En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.*

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau,  
Directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Conclusion d'une transaction entre la Ville de Lac-Delage, Empire 47, le Manoir du Lac-Delage et Immeubles des Monts en vue de régler le litige devant la cour supérieure et afin de permettre la réalisation d'un projet porteur pour les parties

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1 GREFFE

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 05.

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution 2026-091** Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 28 septembre 2026

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Karine Charette Chalifour.

Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 1.3 CONCLUSION D'UNE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LAC-DELAGE, EMPIRE 47, LE MANOIR DU LAC-DELAGE ET IMMEUBLES DES MONTS EN VUE DE RÉGLER LE LITIGE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE ET AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET PORTEUR POUR LES PARTIES

**Résolution 2026-092** **CONSIDÉRANT QUE** la VILLE a intenté contre E47, LE MANOIR ET IMMEUBLES DES MONTS un recours judiciaire au dossier 200-17-035049-238 de la Cour supérieure visant à faire cesser des usages et de retirer des constructions, qu'elle estime non conformes à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont à de multiples reprises requis et obtenu de la Cour supérieure une suspension du dossier judiciaire afin de permettre à E47, LE MANOIR et IDM d'élaborer un projet qui vise à pérenniser les activités d'E47, moyennant certains ajustements requis à la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le désistement sans frais des procédures judiciaires ne pourra être interprété comme une renonciation de LA VILLE de réintroduire les procédures judiciaires si un projet de pérennisation des activités d'E47 conforme à la réglementation de LA VILLE, sujets aux ajustements qui y seront éventuellement apportés, n'est pas mis en œuvre conformément à la présente transaction ;

**CONSIDÉRANT QUE** E47, LE MANOIR, IDM et LA VILLE souhaitent collaborer dans un esprit de respect mutuel, de transparence et de dialogue constructif afin de favoriser un climat de confiance et d'harmonie avec les citoyens ;

Sur la proposition du conseiller, Alexandre Morin

Il est résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la signature d'une transaction avec les parties impliquées au dossier 200-17-035049-238 de la Cour supérieure selon les termes et conditions de cette transaction versée aux archives sous la cote 2026-092 ;

**QUE** la conseillère madame Karine Charette Chalifour et que le conseiller monsieur Alexandre Morin ainsi que le directeur général et greffier monsieur François Morneau sont, par la présente, autorisés à signer cette transaction pour et au nom de la Ville.

Le maire, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **2 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

## **3 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Résolution 2026-093**

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger, il est proposé de lever la présente assemblée à 19 h 32.

---

Monsieur Alexandre Pelletier, Maire

---

Monsieur François Morneau, Directeur général et greffier